



Monsieur le Maire
Hôtel de ville
84440 ROBION

Objet : projet affichage des tarifs 2026

Le 27 Octobre 2025

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir procéder à l'affichage d'une note d'information, joint en annexe, concernant le projet de tarifs 2026 de l'Association syndicale du Cabedan.

Ce dépôt devra être visible par nos adhérents durant 15 jours.

A son terme, je vous prie de me retourner le certificat d'affichage en annexe.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

 **ASCO CANAL DU CABEDAN-NEUF**
425, Chemin du Pérusier
84300 LES TAILLADES
GUY TAILLON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Le Maire de la commune de Robion soussigné que l'information du dépôt de projet des tarifs 2026 de l'association du Cabedan Neuf, a été affiché à la mairie de notre Commune :

Du _____ au _____

Robion,
Le _____

LE MAIRE

OBSERVATIONS

Affichage au bureau des syndicats

ASSOCIATION SYNDICALE CONSTITUÉE D'OFFICE DU CANAL DU CABEDAN-NEUF

Établissement public à caractère administratif

Siège administratif : 425 chemin du Pérusier • 84300 LES TAILLADES • Tél. : 09 61 32 25 03 • Fax : 04 90 71 11 71

E-mail : contact@canal-cabedan-neuf.fr

www.canal-cabedan-neuf.fr



PUBLICATION DU PROJET DE TARIFS 2026

LE PROJET DE TARIFS 2026 AINSI QUE LE RAPPORT EXPLICATIF SONT DISPONIBLES AU BUREAU DE L'ASSOCIATION, 425 CHEMIN PERUSIER AUX TAILLADES,

DU 30 Octobre 2025 AU 15 Novembre 2025.

PO/LE PRESIDENT

Guy HONORAT



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Pérusier

84300 LES TAILLADES

PROJET DE TARIFS 2026

*Vu l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
Vu l'article 31-I de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;
Vu le Décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;
Vu l'article 51 du Décret 2006-504 du 3 mai 2006 ;*

Afin de respecter les textes réglementaires cités ci-dessus d'une association syndicale de propriétaires, le syndicat du Cabedan Neuf propose les tarifs suivants :

	REDEVANCE DE PERIMETRE EN € HT	REDEVANCE D'ARROSAGE GRAVITAIRE EN € HT	REDEVANCE PRESSION EN € HT
SURFACE EN M2	TVA 20%	TVA 5,5%	TVA 5,5%
REDEVANCE MINIMUM	9,55	50,5	55,50
DE 0 A 1 000 M2	0,024	0,123	0,136
DE 1 001 A 2 000 M2	0,007	0,029	0,032
DE 2 001 A 7 060 M2	0,004	0,0124	0,0124
AU DELA DE 7060 M2 TARIF A L'HECTARE	54,25	284	312

Redevance Agence de l'Eau : 20.10 €/hectare ou minimum 2.50 € HT à 5.5%

Ce projet de tarif est soumis à l'ensemble des propriétaires pour une durée de 15 jours, qui, s'ils le souhaitent, peuvent exprimer leurs observations ou remarques, afin que le syndicat les étudie.

Une fois ce délai passé, le syndicat valide ces tarifs, modifiés ou pas, en fonction des observations exprimées.

ASSOCIATION SYNDICALE CONSTITUÉE D'OFFICE DU CANAL DU CABEDAN-NEUF
Établissement public à caractère administratif

Siège administratif : 425 chemin du Pérusier • 84300 LES TAILLADES • Tél. : 09 61 32 25 03
E-mail : contact@canal-cabedan-neuf.fr



PROJET DE TARIFS 2026

ASCO CABEDAN NEUF

[illegible]